



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1997/48  
6 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin-25 juillet 1997  
Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire\*

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES  
SUBSIDIAIRES : QUESTIONS SOCIALES

Rapport de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes sur les travaux de sa première session

(Vienne, 26 et 27 mars 1997)

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION . . . . .	1 - 2	3
A. Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social . . . . .	1	3
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	2	4

\* E/1997/100.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. PRÉPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT POUR BUT D'EXAMINER LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES, ET DE PROPOSER DE NOUVELLES STRATÉGIES, MÉTHODES, ACTIVITÉS PRATIQUES ET MESURES PARTICULIÈRES PROPRES À RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR FAIRE FACE AU PROBLÈME DE L'ABUS ET DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES . . . . .	3 - 13	5
A. Considérations générales . . . . .	3 - 4	5
B. Décisions prises par la Commission agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues . . . . .	5 - 13	6
III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION AGISSANT EN TANT QU'ORGANE PRÉPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES . . .	14 - 15	7
IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AGISSANT EN TANT QU'ORGANE PRÉPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION . . . . .	16 - 17	8
V. ORGANISATION DE LA SESSION . . . . .	18 - 32	8
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	18 - 19	8
B. Participation . . . . .	20 - 29	8
C. Élection du bureau . . . . .	30	10
D. Ordre du jour . . . . .	31	10
E. Documentation . . . . .	32	11
<u>Annexe.</u> ÉLÉMENTS À EXAMINER PLUS AVANT ET ÉVENTUELLEMENT À INCLURE DANS L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES . . . . .		12

Chapitre premier

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Questions appelant une décision de la part du  
Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

Dates de la session extraordinaire de l'Assemblée  
générale consacrée à la lutte contre la production,  
la vente, la demande, le trafic et la distribution  
illicites de stupéfiants et de substances psychotropes  
et les activités connexes

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale de tenir sa session extraordinaire consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes du 8 au 10 juin 1998.

PROJET DE DÉCISION II

Rapport de la Commission des stupéfiants, agissant  
en tant qu'organe préparatoire de la session  
extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à  
la lutte contre la production, la vente, la demande,  
le trafic et la distribution illicites de stupéfiants  
et de substances psychotropes et les activités  
connexes, sur les travaux de sa première session et  
ordre du jour provisoire de la deuxième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, sur les travaux de sa première session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la deuxième session dont le texte est reproduit ci-après :

Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes

1. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.
2. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour but d'examiner la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, et de proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités pratiques et mesures particulières propres à renforcer la coopération internationale pour faire face aux problèmes de l'abus et du trafic illicite des drogues.
  - a) Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;
  - b) Examen des rapports de la Commission agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues sur ses réunions officielles intersessions;
  - c) Examen des éléments à inclure dans un projet de déclaration politique;
  - d) Examen du projet de déclaration concernant les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande;
  - e) Examen de toutes autres propositions devant être soumises à la session extraordinaire conformément aux objectifs fixés dans la résolution 51/64 de l'Assemblée générale;
  - f) Examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues;
  - g) Questions diverses.
3. Adoption du rapport de l'organe préparatoire sur les travaux de sa deuxième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. Le projet de décision ci-après, adopté par la Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, est porté à l'attention du Conseil :

/...

Décision 1/1. Réunions officielles intersessions ouvertes à la participation de tous les États membres et des observateurs

La Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, décide de tenir des réunions officielles intersessions ouvertes à la participation de tous les États membres et observateurs du 7 au 9 juillet 1997, du 7 au 9 octobre 1997 et le 5 décembre 1997.

Chapitre II

PRÉPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT POUR BUT D'EXAMINER LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES, ET DE PROPOSER DE NOUVELLES STRATÉGIES, MÉTHODES, ACTIVITÉS PRATIQUES ET MESURES PARTICULIÈRES PROPRES À RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR FAIRE FACE AU PROBLÈME DE L'ABUS ET DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

A. Considérations générales

3. De sa 2e à sa 4e séance, les 26 et 27 mars 1997, la Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, a examiné la question des préparatifs de la session extraordinaire (point 3 de l'ordre du jour). Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Directeur exécutif sur les questions de procédure à examiner en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/1997/PC.2);

b) Rapport du Directeur exécutif sur les questions de fond devant être examinées par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire (E/CN.7/1997/PC.3);

c) Note du Secrétariat exposant les éléments qu'il serait possible d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/1997/PC/L.2);

d) Communication du Gouvernement mexicain intitulée "Projet de déclaration sur le blanchiment de l'argent" (E/CN.7/1997/PC/CRP.1);

e) Communication du Gouvernement mexicain intitulée "Projet de déclaration sur le contrôle des précurseurs chimiques" (E/CN.7/1997/PC/CRP.2).

4. À la 2e séance, le 26 mars, le représentant du Mexique a présenté un projet de déclaration sur le blanchiment de l'argent (E/CN.7/1997/PC/CRP.1) et un projet de déclaration sur le contrôle des précurseurs chimiques

(E/CN.7/1997/PC/CRP.2) qui avaient été déposés par sa délégation en vue d'encourager un échange de vues sur la question, aux fins de l'adoption éventuelle de mesures au titre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Décisions prises par la Commission agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues

Dates de la session extraordinaire

5. À sa 3e séance, le 27 mars, la Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire, a décidé de recommander à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, de tenir sa session extraordinaire du 8 au 10 juin 1998 (voir chap. I, sect. A, projet de décision I).

Participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire

6. À sa 2e séance, le 26 mars, la Commission a décidé de reporter l'examen de la question de la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues en attendant le résultat des consultations menées par le Président de l'Assemblée générale sur la question de la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

Projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire

7. À ses 3e et 4e séances, les 26 et 27 mars, la Commission des stupéfiants a examiné la question du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale; elle était saisie d'une note du secrétariat exposant les éléments qu'il serait possible d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire (E/CN.7/1997/PC/L.2).

8. À sa 4e séance, la Commission était saisie d'un document officiel qui reprenait le document E/CN.7/1997/PC/L.2 mais révisé compte tenu des observations faites par les délégations à la 3e séance.

9. La Commission a alors pris note des éléments à examiner plus avant et éventuellement à inclure dans l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire, tels qu'ils avaient été amendés au cours du débat à la 4e séance. Ces éléments sont reproduits en annexe.

Réunions officielles intersessions ouvertes à la participation de tous les États membres et observateurs

10. À ses 3e et 4e séances, la Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire, a examiné la question de la tenue de réunions officielles intersessions ouvertes à la participation de tous les États membres et observateurs pour préparer sa deuxième session. Les dates proposées pour ces réunions étaient du 7 au 9 juillet 1997, du 7 au 9 octobre 1997 et le

5 décembre 1997, soit immédiatement après la reprise de la quarantième session de la Commission siégeant uniquement en tant que Commission des stupéfiants, prévue pour les 3 et 4 décembre 1997.

11. À la 4e séance, le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a informé la Commission que les services de conférence de Vienne avaient confirmé que le coût de la tenue des réunions du 7 au 9 juillet et du 7 au 9 octobre 1997 pourrait être absorbé par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les membres permanents du Service d'interprétation étant disponibles à ces dates. Quant au coût additionnel de la réunion du 5 décembre 1997, il serait minime.

12. À la même séance, la Commission a décidé de tenir des réunions officielles intersessions du 7 au 9 juillet 1997, du 7 au 9 octobre 1997 et le 5 décembre 1997 (voir chap. I, sect. B).

#### Questions à examiner durant les préparatifs de la session extraordinaire

13. À la 4e séance, à l'issue d'un débat fondé sur une proposition du Président, la Commission a décidé que les questions ci-après seraient examinées au cours des préparatifs de la session extraordinaire :

1. Réaffirmation de l'engagement politique des gouvernements en faveur du contrôle international des drogues.
2. Réduction de la demande : adoption de principes directeurs concernant la réduction de la demande et propositions pour leur mise en oeuvre.
3. a) Mesures stratégiques : mesures de lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de stimulants;  
b) Mesures visant à renforcer le contrôle/la surveillance des précurseurs fréquemment utilisés pour la fabrication de drogues illicites;  
c) Mesures visant à favoriser la coopération judiciaire;  
d) Mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent;  
e) Élimination des cultures illicites et programmes de substitution.

#### Chapitre III

##### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION AGISSANT EN TANT QU'ORGANE PRÉPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

14. À ses 3e et 4e séances, le 27 mars, la Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, était saisie d'un document

officieux comportant le projet d'ordre du jour provisoire de sa deuxième session.

15. À l'issue d'un débat, la Commission, à sa 4e séance, a recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet d'ordre du jour provisoire pour sa deuxième session (voir chap, I, sect. A, projet de décision II).

#### Chapitre IV

##### ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AGISSANT EN TANT QU'ORGANE PRÉPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION

16. À la 4e séance, le 27 mars, le Vice-Président, qui assumait aussi les fonctions de rapporteur, a présenté et révisé oralement le projet de rapport de la Commission agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues sur les travaux de sa première session (E/CN.7/1997/PC/L.1).

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport tel qu'il avait été présenté par le Rapporteur et a autorisé celui-ci à le compléter rendant compte de ses dernières séances.

#### Chapitre V

##### ORGANISATION DE LA SESSION

###### A. Ouverture et durée de la session

18. La Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, a tenu sa première session les 26 et 27 mars 1997 à Vienne. La Commission a tenu quatre séances (1re à 4e).

19. La session a été ouverte par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui a fait une déclaration liminaire.

###### B. Participation

20. Comme l'a décidé l'Assemblée générale dans la section IV de sa résolution 51/64, les délibérations de la Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire, ont été ouvertes à tous, permettant ainsi la pleine participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des observateurs, conformément à la pratique établie.

21. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dont la liste figure ci-après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne,

/...

Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.

22. Les États suivants, non membres de l'Organisation, ont envoyé des observateurs : Saint-Siège et Suisse.

23. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représentée.

24. Les organismes des Nations Unies suivants étaient représentés : Organe international de contrôle des stupéfiants, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement et Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

25. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice était représenté.

26. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

27. Les organisations intergouvernementales suivantes ont envoyé des observateurs : Communauté européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Ligue des États arabes, Organisation mondiale des douanes, Secrétariat du Forum du Pacifique Sud, Secrétariat du Plan de Colombo, Unité antidrogue d'Europol.

28. L'Organisation internationale de police criminelle, qui bénéficie d'un arrangement spécial avec le Conseil économique et social, était représentée.

29. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient représentées :

a) Organisations générales : Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Organisation

internationale des unions de consommateurs, Rotary International, Soroptimist International, Transnational Radical Party et Zonta International;

b) Organisations spécialisées : Association for the Advancement of Psychological Understanding of Human Nature, Association internationale des juges, Association internationale des Lions Club, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission andine des juristes, Communities Forestry and Social Development Organization, Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération générale des femmes arabes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Himalayan Research and Cultural Foundation, Institut international pour la prévention des toxicomanies, Institut de Vienne pour le développement et la coopération, Lions Club International, Organisation mondiale du mouvement scout (Bureau mondial du scoutisme), Pax romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Service social international, Société internationale de défense sociale, Société pour les peuples menacés et SOS Drugs International;

c) Liste : International Narcotic Enforcement Officers Association, Conseil international des infirmières et Fédération pharmaceutique internationale.

#### C. Élection du bureau

30. À ses 1re et 2e séances, le 26 mars 1997, la Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire, a élu par acclamation un bureau constitué comme suit :

<u>Président</u> :	M. Alvaro de Mendonça e Moura (Portugal)
<u>Premier Vice-Président</u> :	M. Alberto Scavarelli (Uruguay)
<u>Vice-Présidentes</u> :	Mme N. J. Mxakato-Diseko (Afrique du Sud) Mme Daniela Rozgonová (Slovaquie)
<u>Vice-Président et Rapporteur</u> :	M. N. K. Singh (Inde)

#### D. Ordre du jour

31. À sa 1re séance, le 26 mars 1997, la Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire, a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.7/1997/PC.1), en y ajoutant les points 4 et 5. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour but d'examiner la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, et de proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités pratiques et mesures particulières propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues.
4. Adoption de l'ordre du jour de la deuxième session de la Commission agissant en tant qu'organe préparatoire.
5. Adoption du rapport de la Commission agissant en tant qu'organe préparatoire sur les travaux de sa première session.

#### E. Documentation

32. La Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire, était saisie des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire de la session (E/CN.7/1997/PC.1);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur les questions de procédure à examiner en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/1997/PC.2);
- c) Rapport du directeur exécutif sur les questions de fond devant être examinées par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/PC.3);
- d) Projet de rapport de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues sur les travaux de sa première session (E/CN.7/1997/PC/L.1);
- e) Note du secrétariat exposant les éléments qu'il serait possible d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/1997/PC/L.2);
- f) Communication du Gouvernement mexicain intitulée "Projet de déclaration sur le blanchiment de l'argent" (E/CN.7/1997/PC/CRP.1);
- g) Communication du Gouvernement mexicain intitulée "Projet de déclaration sur le contrôle des précurseurs chimiques" (E/CN.7/1997/PC/CRP.2);

Annexe

ÉLÉMENTS À EXAMINER PLUS AVANT ET ÉVENTUELLEMENT À INCLURE  
DANS L'ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU CONTRÔLE INTERNATIONAL  
DES DROGUES

1. Ouverture de la session extraordinaire
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président.
5. Élection des autres membres du bureau.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Rapport de l'organe préparatoire de la session extraordinaire.
8. Organisation de la session extraordinaire.
9. Débat général.
10. Examen des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Respect et application des traités relatifs au contrôle international des drogues;
  - b) Réexamen de la résolution S-17/2, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, et en particulier des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial, qui y est annexé.
11. Mesures visant à favoriser l'application des conventions concernant le contrôle des drogues et à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, y compris la corruption, et à proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités pratiques et mesures particulières propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, compte dûment tenu des différenciations à opérer selon le sexe, en particulier :

- a) Coopération judiciaire et renforcement des législations nationales;
  - b) Prévention du détournement de produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et mesures visant à renforcer le contrôle de la fabrication et du trafic des stimulants et de leurs précurseurs;
  - c) Réduction de la demande illicite de drogues, y compris le projet de déclaration sur les principes directeurs concernant la réduction de la demande et leur mise en oeuvre;
  - d) Prévention et répression du blanchiment des capitaux;
  - e) Coopération internationale en vue de l'élimination des cultures illicites et de l'introduction de programmes de substitution;
  - f) Coordination au sein du système des Nations Unies de la lutte contre le trafic des drogues et la criminalité organisée qui s'y rattache, contre les groupes de terroristes engagés dans le trafic des drogues et contre le trafic illicite d'armes;
  - g) Promotion de la coopération régionale.
12. Examen du régime international de contrôle des drogues : le rôle des Nations Unies dans le contrôle des drogues.
13. Adoption des documents finals de la session extraordinaire et mesures à prendre pour y donner suite.

-----